

## ARRESIE DU CONSEIL D'ETAT DUROI,

Qui autorise le Sieur Guillot à signer, au lieu & place du Sieur Oblet, le cinquième Coupon des Reconnoissances ordonnées par l'Arrêt du 20 Juin 1764, & autres Arrêts subséquents, pour le payement de la liquidation des Papiers du Canada.

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

E Roi étant informé de 🐐 Louis Oblet, que Sa Majesté avoit nommé & commis par son Arrêt du 2 Juillet 1764, pour signer le cinquiéme des Coupons d'intérêt des de la liquidation des papiers du Canada; & qu'il est nécessaire de le remplacer pour cet objet. A quoi voulant pourvoir; oui le rapport: Le Roi étant en son CONSEIL, a nommé & commis le Sieur Louis Guillot, pour signer, X

au lieu & place dudit Sieur Oblet, le cinquième Coupon des recon-noissances qui seront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des Dapiers du Canada, ordonnée par l'Arrêt du 29 Juin 1764 & autres reconnoissances ordonnées par le Arrêts subséquents: Veut Sa Mamême Arrêt, pour le payement of jesté que le présent Arrêt soit lû, publié & affiché par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le quatorze Octobre mil sept cent soixante-sept.

Signé CHOISEUL DUC DE PRASLIN.